# ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat

Nº 119 - 2016

Document mis en distribution

Le 05 AOUT 2016

Papeete, le

05 AUIT 2016

## RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention d'application n° 43-14 du 14 mars 2014 finançant l'opération « Vaitemanu 2 - foncier et travaux » (commune de Uturoa Raiatea),

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Madame la représentante Teapehu TEAHE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre nº 4475/PR du 30 juin 2016, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention d'application n° 43-14 du 14 mars 2014 finançant l'opération « Vaitemanu 2 - foncier et travaux » (commune de Uturoa Raiatea).

Par cette convention, le Pays et l'État ont financé l'opération « Vaitemanu 2 - foncier et travaux » relative à la construction d'une résidence sociale de 23 logements sise a Uturoa - Raiatea.

Les dispositions de cette convention prévoient un délai de réalisation de 24 mois à compter du 14 mars 2014, date de démarrage des travaux, soit une fin de réalisation fixée au 14 mars 2016. Or, au vu des retards liés aux intempéries et aux travaux supplémentaires demandés en raison de la qualité du sol et de la mise en place d'une adduction en eau potable conforme aux normes exigées, l'OPH n'est pas en capacité de respecter ces délais.

Par courrier du 3 février 2016, l'Office a sollicité une prolongation des délais d'exécution de 12 mois pour finaliser les travaux.

Avec l'accord des services de l'État, c'est un délai supplémentaire de 14 mois qui lui a été accordé, par principe de grande précaution. Un avenant 1 à la convention susmentionnée est ainsi proposé pour reporter la date de fin de réalisation de l'opération au 15 mai 2017.

\* \* \* \* \*

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Teapehu TEAHE

# ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR: OPH1600505DL

# **DÉLIBÉRATION Nº 2016-82/APF**

## **DU 25 AOÛT 2016**

portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention d'application n° 43-14 du 14 mars 2014 finançant l'opération « Vaitemanu 2 - foncier et travaux » (commune de Uturoa Raiatea)

#### LA COMMISSION PERMANENTE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 873 CM du 30 juin 2016 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la convention d'application n° 43-14 du 14 mars 2014 finançant l'opération « Vaitemanu 2 - foncier et travaux » (commune de Uturoa Raiatea);

Vu la lettre nº 2474/2016/APF/SG du 12 août 2016 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 119-2016 du 5 août 2016 de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du 25 août 2016;

#### ADOPTE:

Article 1<sup>er</sup>.- Le projet d'avenant 1 la convention d'application n° 43-14 du 14 mars 2014 finançant l'opération « Vaitemanu 2 - foncier et travaux » (commune de Uturoa Raiatea), joint en annexe, est approuvé.

<u>Article 2</u>.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire

Antonio PEREZ

Le président

ohn TOROMONA







LA POLYNESIE FRANÇAISE

## CONTRAT DE PROJETS 2008-2014

AVENANT 1 N° du à la convention d'application n° 043-14 du 14 mars 2014

entre l'Etat, la Polynésie française et l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)

finançant l'opération «VAITEMANU II – foncier et travaux » (Commune de Uturoa Raiatea) inscrite à la programmation 2011

dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « logement social »

- Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi N° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée ;
- Vu le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982 modifié relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outre-mer, modifié;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, auquel il est fait référence à l'article 9.6 du contrat de projets ;
- Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 août 2013 portant nomination du haut-commissaire de la République en Polynésie française M. BEFFRE (Lionel);
- Vu l'arrêté n° HC/303/DMME/BRHT/ch du 5 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Marc TSCHIGGFREY, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française
- Vu le contrat de projets 2008-2014 signé entre l'État et la Polynésie française le 27 mai 2008 modifié :
- Vu la convention d'exécution N° 170-08 du 21 juillet 2008 relative au volet «Logement social » modifiée;
- Vu la demande présentée par l'OPH par courrier n° 201602031009/OPH du 03 février 2016, sollicitant la passation d'un avenant à la convention particulière d'application n° 043-14 du 14 mars 2014, relative à une demande de prolongation du délai de réalisation de l'opération :

"學說, 阿爾西西門 治學之外

# L'État (Ministère des Outre-mer) représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

La Polynésie française représentée par le président de la Polynésie française,

et

L'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), opérateur public, représenté par son directeur général

## CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

Le présent avenant à la convention particulière d'application n° 043-14 du 14 mars 2014 a pour objet de prolonger de 14 mois le délai de réalisation de l'opération « VAITEMANU II – foncier et travaux ».

## ARTICLE 2: EXECUTION DE LA CONVENTION

A l'article 3.3 « Date limite de réalisation », les termes suivants :

« Le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au plus tard dans un délai de 24 mois à compter de la date de démarrage des travaux précisée sur l'attestation de commencement des travaux ou l'ordre de service ».

sont remplacés par :

« l'OPH s'engage à terminer l'opération au plus tard le 15 mai 2017 ».

#### ARTICLE 3: DISPOSITION FINALE

Toutes les autres dispositions de la convention d'application n° 043-14 du 14 mars 2014, restent inchangées.

Fait à Papeete en 6 exemplaires originaux,

Pour la Polynésie française,

Pour l'Etat,

Pour l'OPH,

VISA nº CA 2016 - 188
Direction des Finnness Publiques
en Polynésie Française
CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

-4 MAI 2016

Visa du contrôleur budgétaire local

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Basiniana CEOSTEAN